

toute œuvre originale littéraire, dramatique, musicale et artistique, si l'auteur était au moment de sa production sujet britannique, citoyen ou sujet d'un pays étranger ayant adhéré à la convention de Berne et au protocole additionnel.... ou bien habitait dans les possessions britanniques. A moins de dispositions contraires expressément spécifiées par cette loi, cette protection s'exerce pendant toute la durée de la vie de l'auteur et pendant une période de cinquante ans après sa mort."

La protection du droit d'auteur s'étend aux disques, rouleaux perforés, films cinématographiques, ou toute autre combinaison au moyen de laquelle une œuvre peut être mécaniquement représentée. Le but de cette loi est d'accorder aux auteurs canadiens une protection entière dans toutes les parties de l'Empire Britannique, dans les pays étrangers signataires de la convention de Berne et dans les Etats-Unis d'Amérique aussi bien qu'au Canada.

La loi des marques de commerce (chap. 201, S.R.C., 1927) a été amendée par le chapitre 10 des statuts de 1928, pour la mettre en conformité avec la convention pour la protection de la propriété industrielle telle qu'amendée à la Haye en 1925, donnant au Ministre le droit de refuser l'enregistrement des marques de commerce en certains cas. Elle pourvoit aussi à leur renouvellement et à ce que, en certains cas, les intéressés puissent s'adresser à la Cour d'Échiquier du Canada pour faire rescinder une marque de commerce et n'importe quelle époque en dedans de trois ans après son enregistrement.

## 22.—Droits d'auteur, marques de commerce, etc., exercices terminés le 31 mars 1926-1930.

Détails.	1926.	1927.	1928.	1929.	1930.
Droits d'auteur enregistrés..... nomb.	2,861	3,167	2,889	3,043	4,072
Certificats de droits d'auteur..... "	2,600	2,935	2,649	2,781	3,849
Marques de commerce enregistrées..... "	2,203	1,828	2,210	2,316	3,143
Dessins industriels..... "	525	376	411	337	408
Empreintes à bois..... "	12	18	8	12	12
Transferts ou cessions..... "	1,744	1,641	2,055	2,055	2,282
Honoraires encaissés..... \$	79,927	79,239	83,791	95,741	96,591

Le tableau suivant indique les recettes, dépenses et surplus au compte des brevets, droits d'auteur et marques de commerce, pour les exercices 1921-1930.

## 23.—Recettes, dépenses et surplus au compte des brevets, droits d'auteur et marques de commerce, exercices terminés le 31 mars 1921-1930.

Exercice.	Recettes.	Dépenses.			Surplus.
		Gouvernement civil.	Emission de brevets.	Contingentes.	
	\$	\$	\$	\$	\$
1921.....	407,881	124,096	31,521	28,668	184,285
1922.....	454,886	150,650	22,594	28,950	202,193
1923.....	484,479	155,038	36,397	33,853	225,288
1924.....	459,780	166,593	32,052	28,446	227,091
1925.....	550,531	144,661	30,206	20,941	195,808
1926.....	535,139	149,839	34,973	24,155	208,967
1927.....	517,930	152,631	34,613	27,766	215,010
1928.....	495,937	157,084	31,006	24,653	215,744
1929.....	530,239	162,005	29,749	26,870	218,624
1930.....	574,918	169,339	34,946	31,622	235,907